

DELIBERATION

80 (5.7)

Le 27 septembre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, DURAND, JACOB, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Madame RIVIERE, Monsieur BROT à Monsieur SCHALK, Madame GIAUME à Madame DUCREUX, Monsieur FESSY à Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Madame FABRE

Objet : Avis sur le troisième Programme Local de l'Habitat

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 juin 2018, Saint-Etienne Métropole (SEM) a arrêté le projet du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH3).

Conformément, aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux doivent émettre un avis sur le projet de PLH, à défaut il serait réputé favorable.

Monsieur le Maire indique les orientations du PLH3 sur la période de 2018-2023 telles que mentionnées ci-dessous :

- **Axe 1** : renforcer l'attractivité du territoire tout en réduisant les déséquilibres spatiaux et sociaux ;
- **Axe 2** : renouveler et requalifier le parc existant en améliorant la qualité et la performance énergétique des logements (privés et publics) ;
- **Axe 3** : organiser la production des nouveaux logements ;
- **Axe 4** : favoriser une offre d'habitat de qualité et diversifiée qui réponde aux besoins de tous les ménages ;
- **Axe transversal** : mobiliser les acteurs, conforter l'observation et assurer le suivi et l'évaluation du PLH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20180928-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2018

Affichage : 01/10/2018

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

80 (5.7)

Il précise que ces quatre orientations sont détaillées dans le projet arrêté par l'assemblée de SEM et sont déclinées dans 27 fiches actions. Un exemplaire de ce projet a été adressé aux Elus le 21 septembre 2018. Le budget prévisionnel s'élève à près de 90 M€ dont 48,7 M€ d'autorisation de programme d'ici 2020.

Monsieur le Maire annonce qu'un objectif de production de nouveaux logements est établi à 2 220 par an, et fixe à 43 le nombre de logements par an à réaliser sur la Commune.

De surcroit, dans la perspective de favoriser la mixité sociale à l'échelle de la Métropole, le PLH3 exempté notamment de supplément de loyer de solidarité, les locataires des logements sociaux situés dans les quartiers du contrat de ville de SEM.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable sur le troisième Programme Local de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole, en raison de la répartition par commune et de la limitation à 43 logements/an pour Andrézieux-Bouthéon ce qui entrave le développement de la commune jusqu'en 2023.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 28 septembre 2018

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

